

## **STATUTS**

### **I. NOM, BUT ET SIÈGE**

1. "ALTRE" est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Sa durée est illimitée.
2. L'Association a pour but de rechercher, expérimenter, proposer et soutenir des solutions écologiques et solidaires par une approche systémique.
3. Le siège de l'Association est à Romont. Il pourra être transféré sur proposition du Conseil sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale.
4. L'Association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### **II. MEMBRES**

5. L'Association se compose de:
  - membres engagés ;
  - membres sympathisants.
6. Le statut de membre engagé est réservé aux personnes physiques bénévoles qui œuvrent à la réalisation du but de l'Association. Toute personne désirant devenir membre engagé doit en faire la demande au Conseil qui statue. Les membres engagés ne paient pas de cotisation.
7. Le statut de membre sympathisant est destiné aux personnes physiques ou morales souhaitant soutenir l'Association, sans toutefois s'y investir. Est admise comme membre sympathisant toute personne qui adhère aux présents statuts et qui acquitte une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation d'un membre sympathisant devenu membre engagé ne sera pas remboursée.
8. La qualité de membre se perd par:
  - démission écrite ;
  - exclusion prononcée par le Conseil, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Conseil ;
  - défaut de paiement de la cotisation ;
  - décès.

### **III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

9. L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
10. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil une fois par an. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés à tous les membres au moins 15 jours en avance.
11. L'Assemblée Générale a pour charge de:
  - décider de toute modification des statuts ;
  - approuver le comptes et le budget ;
  - fixer le montant minimum des cotisations ;
  - se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
  - nommer deux vérificateurs des comptes ;
  - nommer les membres du Conseil s'il y a plus de dix membres engagés.
12. Une Assemblée Générale extraordinaire peut avoir lieu sur demande du Conseil ou au moins 1/5 des membres.

#### **IV. CONSEIL**

13. Le Conseil dirige l'activité de l'Association et applique les décisions de l'Assemblée Générale. Il est composé de tous les membres engagés. S'il y en a plus de dix, les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres engagés pour une année et sont rééligibles. Les employés salariés de l'association ne peuvent siéger au Conseil qu'avec une voix consultative.
14. Le Conseil se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Il prend ses décisions par consentement.
15. Les membres du Conseil agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel des tâches du Conseil, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.
16. Le Conseil est chargé de:
  - prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
  - convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;
  - veiller à l'application des statuts,
  - prendre les décisions relatives à l'admissions et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion ;
  - administrer les biens de l'Association ;
  - engager du personnel bénévole ou salarié
  - représenter et engager l'Association vis-à-vis des tiers.
17. Le Conseil peut déléguer des tâches.

#### **VI. ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

18. L'Organe de Contrôle des Comptes vérifie la gestion financière et les comptes de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles.

#### **VII. RESSOURCES**

19. Les ressources de l'Association sont :
  - les cotisations versées par les membres ;
  - les produits divers de ses activités ;
  - les subventions publiques et privées ;
  - le parrainage ;
  - les dons et legs ;

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

20. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.
21. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

#### **VIII. DISPOSITIONS FINALES**

22. L'Assemblée Générale peut en tout temps décider la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des membres présents. Sauf décision contraire de l'Assemblée, la liquidation est effectuée par les soins du Conseil.
23. L'actif restant après la liquidation sera entièrement attribué à une association choisie par l'Assemblée Générale et poursuivant un but d'intérêt public analogique de celui de l'Association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.
24. Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée Constitutive du 5 octobre 2011, entrent immédiatement en vigueur.